



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/DEC/162	OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE ET REMBOURSEMENT PRORATA TEMPORIS AUX CONCESSIONNAIRES
<u>Date du conseil municipal</u> 16/12/2019	
<u>Date de la convocation</u> 9/12/2019	
<u>Date de l'affichage</u> 24/12/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Roger CIPRÈS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Mehdi BENSALÈME représenté par Virginie SALITRA
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le courrier reçu le 07 octobre 2019 de Monsieur SALITRA Jean-Jacques et son épouse Madame Dominique SALITRA née HERMANS, domiciliés 5 rue du Bois des Vignes à Nangis (Seine-et-Marne) souhaitant rétrocéder à la commune la concession n° de plan 306 située dans le nouveau cimetière avec un remboursement prorata temporis,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame SALITRA sont les titulaires de cette concession et qu'ils l'ont acquise le 28 mai 1996 pour une durée de 50 ans pour y fonder la sépulture familiale SALITRA Jean-Jacques,

CONSIDERANT que cette concession est libre de tout corps et ne comporte aucune construction, caveau ou monument,

CONSIDERANT que cette demande est motivée par un projet de déménagement,

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette concession,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer une date à laquelle cette rétrocession est acceptée afin de calculer le remboursement dû aux concessionnaires pour le temps où ils ne bénéficieront plus de cette concession suite à cette rétrocession,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

ACCEPTE la rétrocession de la concession n° de plan 306 située dans le nouveau cimetière d'une superficie de 2,75 m².

ARTICLE 2 :

DIT que la concession n° de plan 306 pourra désormais être revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

ARTICLE 3 :

DIT que la date à laquelle est acceptée la rétrocession est celle de la date de l'anniversaire mensuel de la date de délivrance, à savoir, le 28 décembre 2019.

ARTICLE 4 :

PRECISE que Monsieur et Madame SALITRA Jean-Jacques et Dominique seront remboursés par mandat administratif de la somme de 80,55 € correspondant au temps pour lequel ils ne bénéficieront plus de l'usage de cette concession suite à cette rétrocession.

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200108-2019-dec-162-DE Date de télétransmission : 08/01/2020 Date de réception préfecture : 08/01/2020

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200108-2019-dec-162-DE
Date de télétransmission : 08/01/2020
Date de réception préfecture : 08/01/2020

